



cl
24

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE :

Intégration.

DECRET

ANNEE 1962 - N° 79 /PR/MFPT-D.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°160/P du 15 Janvier 1943 portant réorganisation du Cadre Commun Supérieur de l'Enseignement et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

DECRET :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles statutaires de recrutement fixées par l'arrêté général n°160/P du 15 Janvier 1943, les Instituteurs Principaux du Corps Supérieur de l'Enseignement dont les noms suivent sont intégrés dans le Corps Supérieur des Inspecteurs Primaires de l'Enseignement, à compter du 1er Janvier 1961, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté :

50022A 240

SITUATION			
Nom et Prénoms	dans le cadre d'origine (Instituteurs Principaux)	dans le cadre d'accès (Inspecteurs Primaires)	Nouvel indice applicable
AHQUANMENOU Michel	Instituteur Principal de 1ère classe (indice 916)	Inspecteur de 2ème classe (indice 1.034)	635
ASSOGBA Boco Arsène	-d°-	-d°-	635
BIOKOU Salomon	-d°-	-d°-	635
DEGBEY Adrien	-d°-	-d°-	635
PRUDENCIO Eustache	Instituteur Principal de 3ème classe (indice 759)	Inspecteur de 4ème classe (indice 784)	465

ORIGINAL I ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et
JORD I publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PR 15
MFT I PORTO-NOVO, le 20 FEVRIER 1962

MENC 6
MFB I CF I P. le PRESIDENT de la REPUBLIC
FP I DP 7 absent, le MINISTRE d'ETAT Chargé
SF 5 DI I des Affaires Courantes

IAD 6 Intéressés 5

Trésor I

As. Nat 8

OKE ASSOGBA

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

VU :
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

VU :
Le Ministre des Finances
et du Budget,

VU :
Le Contrôle Financier